



FCWC

Fisheries Committee for
the West Central Gulf of Guinea



Fiche technique

CPCO 03

JUIN 2019

INFORMATIONS PARTAGÉES SUR LES NAVIRES SOUS LICENCE

Les licences, délivrées par les autorités nationales des pêches, donnent aux navires l'autorisation de pêcher. Historiquement, les informations relatives aux licences étaient considérées comme confidentielles et leur partage était restreint, même entre agents d'un même département. L'intérêt du partage d'informations sur les licences aux niveaux national, régional et public a été largement reconnu ces dernières années, et les avantages que cela représente en matière d'amélioration du Suivi, du Contrôle et de la Surveillance (SCS) sont bien documentés.



Les pays du Comité des Pêches du Centre-Ouest du golfe de Guinée (CPCO) se partagent des pêcheries d'intérêt commun. Il en résulte que des navires de pêche artisanaux et industriels migrent à travers les eaux de différents pays pour suivre les poissons et peuvent décharger leurs captures dans divers ports de la région. Afin d'améliorer les efforts nationaux et régionaux visant à mettre un terme à la pêche illégale, le Groupe de travail sur l'Afrique de l'Ouest (GTAO) a été créé en tant que mécanisme de Suivi, de Contrôle et de Surveillance (SCS) du CPCO en 2015.

Le GTAO a facilité le partage des listes de licences entre les États Membres du CPCO, afin de :

- Identifier les navires de pêche autorisés à pêcher dans les différents pays de la région.
- Faciliter l'identification des navires sans permis.
- Permettre un SCS efficace des navires de pêche.
- Tirer profit du temps et des ressources disponibles.

DÉLIVRANCE DE LICENCES DE PÊCHE

Les licences de pêche sont délivrées par les États côtiers aux navires de pêche, et parfois aussi à d'autres navires, tels que les cargos frigorifiques ou les navires de ravitaillement, qui soutiennent l'activité des navires de pêche. Les législations nationales déterminent qui a besoin d'une licence et les termes et conditions de la licence. Celles-ci peuvent inclure les zones de pêche, les saisons de fermeture, le type d'engin, les exigences en matière de déclaration et les obligations en matière d'identification du navire, comme le port du numéro IMO ou d'un système de suivi électronique comme l'AIS et le VMS national ou régional.

Les navires battant pavillon national, en particulier les navires industriels et semi-industriels, peuvent être amenés à demander une licence. Lorsque les États côtiers ne peuvent exploiter toutes leurs ressources halieutiques au niveau national, ils peuvent choisir de permettre aux navires battant pavillon étranger d'accéder à leurs pêcheries. Le processus d'octroi de licence est le principal moyen de vérifier les informations relatives à l'identité du navire, à son propriétaire et à son armateur. Un contrôle minutieux des documents d'immatriculation, d'identité et de sécurité peut aider à identifier les navires à haut risque et à justifier le rejet des demandes de licence.



POURQUOI PARTAGER DES INFORMATIONS SUR LES NAVIRES SOUS LICENCE ?

La prise de conscience de l'intérêt d'organiser et de partager des informations sur les navires sous licence s'est accrue ces dernières années, et le passage à une plus grande transparence suscite de plus en plus d'attentes en ce qui concerne la divulgation publique des listes de licences. Le partage systématique d'informations soutient le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme pour la Pêche et l'Aquaculture en Afrique (CPSR) de l'Union Africaine, qui invite les pays à :

- Développer et partager les registres des navires de pêche autorisés et illégaux.
- Établir des mécanismes pour une coopération régionale efficace et efficiente en matière de SCS et d'application des lois.

Le partage des listes de licences constitue la base de la coopération et de l'échange d'informations au niveau régional pour appuyer des actions conjointes contre les opérateurs illégaux dans le secteur de la pêche.

LICENCE

Délivrée par l'autorité nationale des pêches en réponse à une demande, généralement soumise par l'agent du navire.

POURQUOI?

- Contrôler l'effort de pêche, générer des revenus et réguler l'activité.

AVANTAGES

- Les vérifications pré-licence identifient les navires et les armateurs à haut risque et permettent de comparer et d'authentifier les informations soumises.

LISTE NATIONALE DES LICENCES

Développée et mise à jour par l'autorité nationale des pêches.

POURQUOI?

- Fournir une vue d'ensemble de tous les navires autorisés.

AVANTAGES

- Offre un outil pratique et utile pour les inspections et les activités SCS de routine.

Certains États Membres du CPCO divulguent déjà leurs listes de licences nationales publiquement.

AVEC QUI DEVRIONS-NOUS PARTAGER?

ÉTATS DU PAVILLON ET ORGP

POURQUOI?

- Permettre un suivi et des contrôles appropriés.

AVANTAGES

- Les activités SCS sont davantage ciblées, améliorant l'efficacité et l'efficience.

AUTORITÉS NATIONALES

POURQUOI?

- Permettre une diligence raisonnable et des contre-vérifications améliorées.

AVANTAGES

- Ciblage amélioré de la surveillance et des opérations.

ÉTATS MEMBRES DU CPCO

POURQUOI?

- Développer la surveillance régionale des navires de pêche en activité.

AVANTAGES

- Partage d'informations et de renseignements pour éclairer les décisions en matière d'octroi de licences.
- Amélioration de la connaissance de la situation maritime.

PUBLIC

POURQUOI?

- Accroître la transparence et la redevabilité.
- Permettre les témoignages d'activités illégales.

AVANTAGES

- Meilleur potentiel d'accès au marché.
- Contribution à la bonne réputation des pêcheries du CPCO.
- Développement de pêcheries conformes et durables.
- Confiance accrue.
- Amélioration de la redevabilité.
- Permet à d'autres d'apporter leur soutien dans la surveillance de la ZEE.

COMMENT DEVRIONS-NOUS PARTAGER LES LISTES DE LICENCES?

LISTE COMBINÉE DU CPCO

POURQUOI?

- Détecter l'usurpation d'identité.
- Rend les tendances plus faciles à repérer et à comprendre.

AVANTAGES

- Suivi, Contrôle et Surveillance améliorés.
- Contre-vérifications améliorées.
- Identification de navires à double pavillon.

REGISTRE RÉGIONAL DES NAVIRES DU CPCO

POURQUOI?

- Fournir des informations à jour et faciles d'accès.
- Accroître la capacité des organismes autres que les services des pêches à vérifier les autorisations des navires.

AVANTAGES

- Vérifications croisées améliorées.
- Amélioration de la capacité de mise en œuvre des mesures du ressort de l'Etat du port.
- Génération de rapports personnalisés.

LÉGENDE

■ Activité actuelle

■ Potentielle future activité

LE COMITÉ DES PÊCHE POUR LE CENTRE-OUEST DU GOLFE DE GUINÉE

A ÉTÉ ÉTABLI EN 2007 AFIN DE FACILITER LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE GESTION DES PÊCHES ENTRE SES ETATS MEMBRES : LE BÉNIN, LA CÔTE D'IVOIRE, LE GHANA, LE LIBÉRIA, LE NIGÉRIA ET LE TOGO. CES PAYS DISPOSENT DE PLUSIEURS STOCKS HALIEUTIQUES PARTAGÉS ET ONT SOULIGNÉ LE BESOIN DE COOPÉRER ET D'ÊTRE GUIDÉS VERS UNE GESTION COMMUNE DE CES RESSOURCES.

Le processus du CPCO se concentre sur le développement, la coordination et le soutien à la mise en œuvre de programmes nationaux et régionaux pour les pêches qui s'inscrivent dans l'agenda d'intégration de l'Union Africaine et soutiennent les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le partage d'informations sur les navires autorisés à opérer dans la région du CPCO est un élément clé dans la lutte contre la pêche illégale et la poursuite d'une plus grande transparence dans le secteur des pêches.

Les Etats membres du CPCO bénéficieront du registre régional des navires à travers :

- Une surveillance accrue de l'activité des navires.
- Une réduction des coûts.
- Un meilleur partage régional de l'information.
- Des approches coordonnées pour des actions conjointes.



Pour en savoir plus sur le CPCO, rendez-vous sur : www.fcwc-fish.org



Vous pouvez nous trouver sur Facebook : www.facebook.com/FCWCFish



Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/FCWC_CPCO

